

Je fais financer ma formation

Vous avez un projet de formation pour acquérir de nouvelles compétences ou vous réorienter sur le marché du travail ?

Des dispositifs de financement existent pour vous aider financièrement à le concrétiser. Selon votre statut, vous pouvez vous adresser à votre **employeur** ou à des **organismes financeurs** (France Travail, les opérateurs de compétences, la région, etc.) pour obtenir un financement.

Vous êtes **salarié** ou **demandeur d'emploi**, voici ci-dessous les financements qui peuvent être utilisés.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

À qui s'adresse ce dispositif ?

Il est destiné aux salariés en CDI ou en CDD à temps plein ou à temps partiel.

Comment ça marche ?

Le plan de développement des compétences aide les employeurs à fixer les grandes lignes de la politique de formation de l'entreprise. Il rassemble les actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés. Les formations permettent d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à maintenir leur employabilité, et à favoriser leur montée en compétences. C'est à l'employeur que revient la prise en charge des frais de formation, sauf pour les entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur Opcv.

La construction de ce plan se fait en 3 étapes :

- L'entreprise définit les compétences requises pour atteindre les objectifs fixés
- Une consultation des salariés a lieu lors des entretiens individuels sur leurs besoins en compétences
- L'identification des moyens possibles en termes d'action de formation et d'organisation externe ou interne

Quels sont les délais à respecter ?

Adressez-vous le plus tôt possible à votre employeur pour négocier avec lui la prise en charge, surtout si vous travaillez dans une entreprise de moins de 50 salariés, où un délai d'au moins **60 jours** sera nécessaire.

[En savoir plus](#)

ABONDEMENT AU CPF

À qui s'adresse ce dispositif ?

L'abondement concerne les personnes dont les droits de formation sur leur compte personnel de formation (CPF) sont inférieurs au montant de la formation souhaitée.

Comment ça marche ?

Depuis 2020, l'employeur peut abonder le CPF soit sur demande des salariés ou à son initiative. Il est possible de recourir à l'abondement dès lors que les droits du CPF ne permettent pas de couvrir les frais de formation. L'employeur est libre de verser le montant de son choix sur le compte CPF du salarié pour financer la totalité du reste à charge ou seulement une partie. Les demandeurs d'emploi peuvent aussi faire une **demande de financement complémentaire** auprès de France Travail pour bénéficier d'un abondement CPF afin de régler le reste à charge du projet de formation.

Quels sont les délais à respecter ?

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire à une de nos formations éligibles au CPF !

Il faut respecter un **délai minimum de 11 jours avant le début** de la formation.

[En savoir plus](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

À qui s'adresse ce dispositif ?

Il est destiné aux salariés en CDI et CDD.

Comment ça marche ?

Ce dispositif permet aux salariés, et plus particulièrement à ceux dont la qualification est insuffisante, de favoriser la promotion ou la reconversion professionnelle via l'obtention d'une certification en alternance.

Si la demande vient du salarié, il faut en discuter avec son employeur afin de voir ensemble s'il est possible d'engager cette démarche. L'employeur peut contacter son **opérateur de compétences (OPCO)** afin d'en savoir plus sur les modalités de financement et les certifications éligibles de son secteur d'activité.

Dès que l'employeur et le salarié ont fixé les modalités, un avenant au contrat de travail doit être signé par l'employeur et le salarié puis envoyé à l'OPCO pour demander une prise en charge.

Quels sont les délais à respecter ?

La demande doit être effectuée **au minimum 60 jours avant le début de la formation**.

[En savoir plus](#)

PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (ou CPF de transition)

À qui s'adresse ce dispositif ?

Il est destiné aux salariés en CDI, CDD, intérimaires ayant une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non.

Comment ça marche ?

Il offre la possibilité aux salariés de se former à un nouveau métier via une formation certifiante. Avec ce dispositif, le salarié bénéficie d'un droit à congé tout en gardant sa rémunération pendant la durée de la formation.

Afin que la demande soit acceptée, il faut veiller à mettre en évidence dans le dossier :

La cohérence du projet souhaité.

La pertinence des modalités de financement et du parcours.

Les perspectives d'emploi qu'offre le projet envisagé.

Quels sont les délais à respecter ?

Le dossier doit être finalisé **3 mois avant le début de la formation** et une demande d'autorisation d'absence doit être effectuée **4 mois avant le début de la formation**.

En savoir plus :

<https://www.transitionspro.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-profession>

AIDE INDIVIDUELLE RÉGIONALE VERS L'EMPLOI (AIRE)

À qui s'adresse ce dispositif ?

Il est destiné à tout Francilien inscrit comme demandeur d'emploi à France Travail, en Ile-de-France.

Comment ça marche ?

Il permet de bénéficier d'une subvention pour financer soit une partie ou l'intégralité d'une formation certifiante, inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Quels sont les délais à respecter ?

La demande doit être déposée par Cnam Entreprises sur la plateforme **au minimum 6 semaines avant le début de la formation**. Pour respecter ce délai, votre dossier doit nous parvenir le plus tôt possible, dès que votre décision de formation est prise.

NB : il existe des dispositifs comparables dans d'autres régions. Renseignez-vous sur le site web de votre conseil régional.

[En savoir plus](#)

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

À qui s'adresse ce dispositif ?

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel / Contrat de Transition Professionnelle) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle ainsi qu'à des salariés recrutés avec certains contrats.

Comment ça marche ?

La POEI fonctionne comme un dispositif de formation préalable à l'embauche. Lors de la recherche d'emploi, l'individu peut soit identifier une entreprise qui propose une annonce avec POEI soit la proposer à l'entreprise. Un entretien est alors organisé entre l'individu, l'entreprise et France Travail.

Avant d'entrer en poste, le demandeur d'emploi bénéficie d'une formation personnalisée et adaptée aux exigences du futur emploi. Cette formation peut être dispensée par un organisme de formation ou directement par l'entreprise. À l'issue de la formation, le demandeur d'emploi est recruté par l'entreprise pour un contrat d'une durée minimum de 12 mois.

Quels sont les délais à respecter ?

Les délais de la POEI peuvent varier en fonction de l'entreprise et du secteur d'activité.

Il est recommandé aux demandeurs d'emploi de se renseigner auprès des organismes locaux de formation professionnelle, des agences pour l'emploi ou des entreprises elles-mêmes pour connaître les détails spécifiques et les délais à respecter.

[En savoir plus](#)

AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

À qui s'adresse ce dispositif ?

L'Aide individuelle à la formation (AIF) s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi. D'autres catégories de personnes peuvent également bénéficier du dispositif comme les personnes en accompagnement contrat de reclassement professionnel (CRP), les personnes en contrat de transition professionnelle (CTP) et les personnes en contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Elle ne s'applique que pour les personnes qui ne peuvent pas mobiliser leur CPF (absence de droits CPF ou formation non éligible) et pour des formations qui ne sont pas préfinancées par France Travail ou par la Région.

Comment ça marche ?

L'AIF est une aide financière individuelle destinée à couvrir tout ou partie des frais liés à une formation professionnelle. Pour en bénéficier, le demandeur d'emploi intéressé doit faire valider son projet de formation par France Travail puis demander un devis à un organisme de formation. À la réception du devis, France Travail l'accepte ou le refuse.

Quels sont les délais à respecter ?

Les délais pour bénéficier de l'AIF peuvent varier en fonction des régions. Il est recommandé de s'informer auprès de son conseiller France Travail pour connaître les délais spécifiques et les modalités de dépôt de dossier.

[En savoir plus](#)

Vous avez une question ? Vous souhaitez en savoir plus sur un dispositif de financement ?
Remplissez le formulaire ci-dessous pour être recontacté.

Être recontacté

Ou appelez-nous au

01 58 80 89 72

Du lundi au vendredi

(hors jours fériés)

De 09h30 à 12h00

et de 13h30 à 17h00